

CONSULTATION

Proposition de tarif minimum pour la livraison des livres Prévue à l'article 1 de la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021

Question n° 1 - Que pensez-vous de fixer à 3 € TTC le tarif minimum d'envoi des livres neufs ?

- **Favorable** à la fixation d'un seuil minimum
- Au regard des tarifs pratiqués auprès des librairies indépendantes et notamment dans les zones hors métropoles où l'offre de livraison se résume à celle de la Poste et où la concurrence avec les plateformes internationales est très forte : **proposition de fixation du tarif minimum à 4,95 €** (tarif minimal de La Poste)

Question n° 2 - Que pensez-vous de prévoir qu'à partir d'un certain seuil d'achat de livres neufs, le montant minimum du tarif d'envoi des livres soit fixé à 0,01 € ?

- **Défavorable** : libraires indépendants, nous ne pouvons pas assumer de livraison à un tarif de 0,01 € qui reviendrait à la semi-gratuité de l'envoi. La distorsion de concurrence reconnue par la loi serait de nouveau reconduite malgré la volonté des législateurs.
- Nous demandons donc l'application du **tarif minimum quel que soit le montant de la commande.**

Question n° 3 - Le cas échéant, à quel montant placeriez-vous le seuil à partir duquel le tarif minimum de livraison serait de 0,01 € ? En particulier, que pensez-vous de fixer ce seuil aux alentours de 25€ d'achat ? Pourquoi ?

- Dans le cas où il serait maintenu un seuil, Le montant minimum d'achat pour bénéficier de la semi-gratuité du port doit être au minimum de **99 €**
- Ce montant minimal d'achat est proposé car il correspond au montant d'achat nécessaire pour pouvoir bénéficier d'une remise de 4,50 € (tarif minimal de port proposé plus haut) en **application du taux maximum de remise de 5 %** autorisé par les lois Lang.
- Il nous semble que la définition d'un montant minimal d'achat de 99 € pour bénéficier d'une semi-gratuité du port respecte l'esprit de la loi et s'il ne garantit pas une concurrence loyale (le port coûtant toujours plus que 4,95 € pour 99 € d'achat...), il permet une certaine cohérence des décisions.
- Dans tous les cas, un montant minimal inférieur à 50 € (coût d'achat de 2 livres brochés) n'est pas envisageable sans dénaturation profonde de la volonté exprimé par les législateurs et des demandes formulées par la profession. Et dans ce cas, il est souhaité que les frais soient réduits et non ramenés à la semi-gratuité pour les raisons exposées plus haut.

Question n° 4 - Que pensez-vous des différentes précisions d'application envisagées ?

Favorable

- Favorable à la proposition d'appliquer le tarif minimum de frais de port aux colis mixtes et aux programmes de fidélité type Prime d'Amazon

Question n° 5 - Merci de faire part de toute remarque ou suggestion qui vous semble pertinente sur l'ensemble des propositions contenues dans ce document

Cette avancée que constitue le vote de l'article 1 de la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 ne doit pas être dénaturée par des dispositifs d'application remettant en place la semi-gratuité.

Une égalité des acteurs face à la vente des livres neufs est la garantie de la diversité de l'offre.